

## SPECQUE -Guide exécutif

*Version 2022*

Le guide exécutif est un document informel qui aura pour but d'aider les participant.e.s tout au long de la Specque. Il a pour but de donner une idée plus englobante des rôles de chacun. En cas de conflit entre ce guide et les Ripes-Rics, ces derniers prévalent. Il n'engage ni le Conseil d'administration, ni le pôle académique.

### 1 - Calendrier

Dimanche	/ – <b>20h</b> : Accueil des participants, présentation du déroulé de la semaine et discours officiels
Lundi  Début de la simulation	<b>14h – 19h30</b> : Séance plénière - Programme de travail de la Commission - Débats sur les textes
Mardi	<b>Matin</b> : Commissions parlementaires - débats sur les textes  <b>Après-midi</b> : Rédactions des amendements - Travail en groupe politique et négociations informelles  <b>Soir : Dépôt des amendements sur les textes</b>
Mercredi	<b>Matin</b> : Commissions parlementaires - Débats et vote sur les amendements déposés le mardi soir

Jeudi	<p><b>14h – 19h30</b> : Séance plénière - Débats sur les textes</p> <p><b>Soir : Dépôt des amendements sur les textes</b></p>
Vendredi	<p><b>Matin</b> : Trilogue le cas échéant</p> <p><b>14h - 15h</b> : Vote final des amendements en commission</p> <p>Puis vote en plénière sur l'ensemble du texte amendé</p>

## 2 – Informations sur la plénière

Elle réunit l'ensemble des députés et les membres de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne, sous l'autorité de la Présidence. On y débat des textes proposés par la Commission européenne, mais aussi des propositions de résolutions. En séance plénière, **chaque député peut s'exprimer** une fois sur chacun des points de débats inscrits à l'ordre du jour. **Il demande la parole en levant son carton.** La **Présidence détermine l'ordre de parole.** Quand la Présidence accorde la parole à un député, celui-ci se lève pour son intervention, généralement d'une durée d'une minute, et s'adresse toujours à la présidence dans **le respect du décorum et du RIPES.** Si l'intervenant dépasse le temps imparti, la Présidence l'invite à conclure sa phrase.

Le **vote des amendements finaux est réalisé en commission parlementaire** le vendredi matin. Avant chaque vote, le Commissaire et le Rapporteur indiquent leur position personnelle. Chaque député peut voter indépendamment des positions.

Le vote du texte final et des résolutions se déroule en séance plénière. Même principe, le commissaire et le rapporteur indiquent leur position personnelle alors que les Présidents de groupe indiquent la position de leur groupe. Les députés sont libres de suivre les indications ou de voter selon leur bon vouloir.

## 3 – Informations sur le travail en commission



Au nombre de trois, elles traitent chacune d'un des textes proposés et sont composées des députés provenant de tous les groupes politiques, afin d'assurer la représentativité de la plénière. Elles sont présidées par un Président de commission parlementaire, assisté d'un Assesseur-secrétaire. Le Commissaire et le Rapporteur prennent part au débat, afin d'expliquer et défendre leurs positions.

## Réunions

Les réunions des commissions parlementaires se déroulent généralement le mardi matin (débat sur le texte) et le mercredi toute la journée (débat et votes sur tous les amendements déposés le lundi soir). L'ordre du jour des travaux est défini par le Bureau permanent de la commission parlementaire.

## Le mardi après-midi

Le mardi après-midi est consacré à la rédaction des amendements, en vue de leur dépôt le mardi soir. Les députés ont la possibilité de travailler au sein de leur groupe politique sur des prises de positions communes, mais aussi de former des coalitions avec des membres d'autres groupes politiques.

## Le vote en commission parlementaire (majorité des suffrages exprimés)

Les votes des amendements déposés le mardi soir s'effectuent la journée du mercredi. Chaque amendement est présenté par son auteur, puis débattu, avant d'être voté. L'examen commence par les articles, puis se poursuit avec les visas et considérants. Le Commissaire et le Rapporteur expriment leur position avant chaque vote. A l'issue des débats et des votes sur tous les amendements, un vote sur l'ensemble du texte amendé est effectué.

## 4 – RIPES

Les articles les plus utiles sont les suivants :

- Article 2 – Indépendance du mandat
- Article 5 – Règles de conduite → Articles 69 et 70 (sanctions)
- Article 82 – Rappel au règlement (nécessité de mentionner l'article sur lequel on souhaite l'effectuer)
- Article 65 – Répartition du temps de parole
- Article 67 – Intervention pour fait personnel
- Article 76 – Ordre de vote des amendements

## 5 – Rédaction amendements

### Exemples d'amendement

#### *Texte original*

Article 1 - Les voitures jaunes sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres.

#### *Amendement de suppression*

~~Article 1 – Les voitures jaunes sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres.~~

#### *Amendement d'ajout*

Article 1 - Les voitures jaunes sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres.

**Article 2 - Les avions rouges sont interdits de circulation sur le territoire des états-membres.**

#### *Amendement de modification*

Article 1 - Les voitures ~~jaunes~~ **bleues** sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres **les mardis de janvier**.

### Règles

- **Un seul** article touché par amendement.
- Un amendement de **suppression** doit faire disparaître un article, un paragraphe ou un alinéa **complet**. Un amendement qui supprime un ou des **mots à l'intérieur** d'un article, d'un paragraphe ou d'un alinéa est un amendement de **modification**.
- Les amendements sont traités **du plus éloigné au plus proche** du texte :

#### 1. Amendement de suppression

~~Article 1 – Les voitures jaunes sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres.~~

#### 2. Amendement de modification I

Article 1 - Les voitures ~~jaunes~~ **bleues** sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres **les mardis**.



### 3. Amendement de modification II

Article 1 - Les voitures ~~jaunes~~ **roses** sont interdites de circulation sur le territoire des états-membres.

Un amendement de suppression est toujours l'amendement le plus éloigné pouvant concerner un article est donc traité en premier. Parmi les autres amendements, c'est la présidence et le secrétariat de Commission ou du Parlement qui décide de l'ordre d'éloignement, dans le but de favoriser les débats. Ici, l'amendement 2 a été jugé plus éloigné du texte original parce qu'il modifie les caractéristiques des voitures concernées et ajoute une condition supplémentaire à l'article, alors que l'amendement 3 ne fait que modifier une caractéristique des voitures concernées.

- Les amendements incohérents avec ceux qui sont adoptés **tombent**. Ainsi, par exemple, si un amendement de suppression d'un article est adopté, tous les amendements qui visaient à modifier cet article tombent automatiquement.
- Le rapporteur peut déposer un **amendement de compromis** entre groupes politiques. Cet amendement a priorité sur les autres amendements et peut toucher à plus d'un article.
- En Commission, tout eurodéputé peut déposer un amendement. En plénière, seul un groupe d'au moins **12 eurodéputés**, un **groupe politique** ou un **rapporteur** peut déposer un amendement.